

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3264

présenté par
M. Breton

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le mot :

« humain »,

insérer les mots :

« dont l'état le requiert ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de bien préciser la condition de la personne pouvant accéder à ce droit à l'euthanasie ou au suicide assisté. Aussi en coordination avec l'article L 1110-9, est –il prévu d'ajouter cette précision ne serait-ce que pour vérifier si les directives anticipées de la personne –malheureusement trop peu répandues- sont en adéquation avec ce droit.